Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

23 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires – troisième appel à projets» 4

1.2 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Avances de trésorerie aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la crise énergétique»..... 6

1.3 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Rétroplanning du budget ajusté de 2024 et du budget initial de 2025» 7

1.4 Question de Mme Eléonore Simonet, intitulée «Premier anniversaire de la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles» 9

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Part commune de l'épreuve du concours en sciences vétérinaires» 10

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats de l'année académique 2023-2024».....11

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Analyse et renforcement des dispositifs d'aide à la réussite» 14

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Obstacles à lever pour rendre notre enseignement supérieur plus inclusif» 16

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Exploitation des "étudiants-enseignants" pour combler la pénurie» 17

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la formation de médecine générale» 20

1.11 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Accès à l'IVG».....20

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la précarité sur la réussite des étudiants à l'université» 23

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Création d'un parcours d'orientation et d'accompagnement» 26

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «Remplacement du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret “Paysage”) par le décret “Parcours” à l'horizon 2026» 29

1.15 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Sponsor de clubs sportifs par certains établissements universitaires».....32

1.16 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Annonce de l'arrêt de la seule spécialisation en agriculture bio en Belgique» 33

1.17 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Enjeu de l'enseignement supérieur en alternance».....36

2 Ordre des travaux **39**

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires – troisième appel à projets»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée il y a quinze jours sur l'état d'avancement du traitement des dossiers issus du deuxième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Aujourd'hui, je vous interroge sur le bilan des dépôts de candidatures pour le troisième appel à projets. En effet, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire avaient cette fois jusqu'au 17 septembre dernier pour déposer leur candidature sur la plateforme électronique dédiée.

Quel est le premier bilan des candidatures reçues lors de ce troisième appel? Combien de dossiers ont-ils été déposés et pour quel montant total? Quelle est la répartition de ces dossiers, en nombre et en montant, entre les différents réseaux d'enseignement? Les dossiers déposés semblent-ils équitablement répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans quels délais espérez-vous pouvoir communiquer les accords de principe ou les refus aux pouvoirs organisateurs?

Par ailleurs, dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), vous avez utilisé les termes suivants dans le paragraphe consacré au Plan d'investissement exceptionnel: «[Le gouvernement] veillera à une répartition équitable des ressources pour assurer que tous les élèves disposent des mêmes opportunités et conditions d'apprentissage.»

Comment cette phrase doit-elle être comprise, sachant que le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard») prévoit à la fois une répartition objective sur la base de critères techniques et un montant maximum par réseau? Faut-il comprendre qu'en fonction des résultats, vous ajouterez une clé fixe pour garantir des subventions à chacun, indépendamment de l'application des critères techniques et objectifs?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le troisième appel à projets a pris fin le 17 septembre dernier. Dans ce cadre, l'enveloppe budgétaire disponible était de 300 millions d'euros et 522 dossiers ont été introduits dans les délais impartis. Le soir du 17 septembre, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) a d'ailleurs aidé des derniers pouvoirs organisateurs qui avaient encore des questions à déposer leur dossier. Le montant total des demandes de subventions s'élève à 1,37 milliard d'euros.

Pour être plus précise, Monsieur le Député, je vous dirai que 55 dossiers relèvent de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour un montant total de 556 millions d'euros, 223 relèvent du réseau officiel subventionné pour un montant total de 403 millions d'euros et 244 dossiers relèvent du réseau libre subventionné pour un montant de 414 millions d'euros. En ce qui concerne la répartition géographique, notre administration a reçu 42 dossiers du Brabant wallon, 99 de Bruxelles – chaque commune ayant introduit au moins un dossier –, 134 du Hainaut, 129 de la province de Liège, 45 de la province du Luxembourg et 73 de la province de Namur.

Le décret «Milliard» n'a pas fixé de délai pour le traitement des dossiers. Cela étant, il est évident que mon administration mettra tout en œuvre pour analyser les 522 candidatures réceptionnées et établir un ordre de priorité dans les meilleurs délais. Cette liste sera ensuite soumise à la Commission inter-caractère (CIC) et à l'Inspection des finances (IF) pour avis. Une fois ces avis transmis, la liste sera proposée au gouvernement.

Enfin, la phrase que vous avez extraite de la DPC exprime la volonté du gouvernement d'opérer un suivi rigoureux du Plan d'investissement exceptionnel, lancé durant la précédente législature et rendu opérationnel grâce au Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Les ressources seront bien entendu réparties dans le respect des prescrits des décrets relatifs au Plan. Le cadre décrétal et réglementaire répond d'ailleurs pleinement aux défis que doivent relever les écoles dans les domaines de la transition climatique et environnementale, des évolutions pédagogiques et de la qualité du bâti.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez parlé d'une enveloppe de 300 millions d'euros. Or, il s'agit de 200 millions. Il y a peut-être une vérification à effectuer…

Quoi qu'il en soit, je me réjouis que ce nouvel appel à projets ait rencontré un énorme succès. Cela démontre encore une fois les besoins gigantesques d'investissement dans nos bâtiments scolaires. J'espère que les pouvoirs organisateurs candidats recevront rapidement une réponse officielle quant à la priorisation ou non de leur dossier.

1.2 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Avances de trésorerie aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la crise énergétique»

M. Mourad Sahli (PS). – En décembre 2022, le précédent gouvernement a lancé plusieurs mécanismes d'aide à l'attention des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le but était d'aider ces opérateurs à supporter la hausse des coûts énergétiques. Madame la Ministre-Présidente, l'un de ces mécanismes imaginés par votre prédécesseur, Frédéric Daerden, consistait à octroyer des avances de trésorerie par l'intermédiaire du Fonds Écureuil. Ces avances de trésorerie pouvaient ensuite, moyennant justificatifs, être converties en subvention. L'avantage de ce mécanisme était de venir rapidement en aide aux opérateurs, tout en garantissant que seuls ceux en ayant vraiment besoin percevraient *in fine* une subvention.

À la clôture de la période de demande, près de 21 millions d'euros avaient été versés sous forme d'avances. J'y vois la preuve, s'il en fallait une, de l'utilité de ce mécanisme.

À la suite de la période de demande, les opérateurs disposaient d'un certain délai pour introduire les justificatifs et démontrer le besoin réel de voir leur avance convertie en subvention. Si un tel justificatif n'était pas introduit ou accepté, l'avance devait être remboursée endéans les trois ans.

Sauf erreur de ma part, la période de vérification indiquée par l'administration est à présent terminée. Quel est le bilan de ce mécanisme d'avances de trésorerie? Quel est le montant total qui a été versé aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'opérateurs sont-ils concernés? Dans quels secteurs sont-ils actifs? Combien d'avances ont-elles été converties en subventions? Pour quel montant?

Quel enseignement tirez-vous de ce mécanisme innovant en Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il envisageable de l'étendre pour venir en aide à des opérateurs confrontés à des difficultés temporaires de trésorerie?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le montant total des avances octroyées par le Fonds Écureuil est de 20 millions d'euros pour 331 opérateurs: 78 du secteur de la culture, 23 de la jeunesse, 142 de l'enseignement, 1 des maisons de justice et 87 du sport.

Malheureusement, à ce jour, les informations sur la conversion de ces avances en subventions ne sont pas disponibles. Monsieur le Député, je peux néanmoins vous donner des informations pour les secteurs qui relèvent de ma responsabilité. L'Administration générale de la culture (AGC) m'a signalé que 67 des 78 opérateurs de ce secteur ont déjà rendu un justificatif. Les commissaires et délégués du

gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur m'ont informée qu'à ce jour, aucune avance n'a été transformée en subvention. Je vous invite à interroger les ministres compétents pour les autres secteurs.

Des vérifications quant à l'empreinte SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) sont en cours.

Au-delà de ses missions historiques de versement d'avances de fonds à des opérateurs, le Fonds Écureuil a également versé des avances dans les contextes de crise: lors des inondations en 2021, au moment de la crise sanitaire en 2022-2023 et à la fin de l'année 2023 à la suite de la hausse des prix de l'énergie. C'est un outil flexible qui a accompli sa mission d'avance de fonds avec rapidité et efficacité. Ses réserves encore disponibles ont été affectées à une nouvelle mission d'octroi de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné, dans le cadre du Plan de relance et de résilience (PRR). Par conséquent, toute extension du mécanisme d'avance du Fonds Écureuil devrait être associée à un nouvel apport de ressources, comme ce fut le cas lors de la crise énergétique.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends que vous ne disposiez pas de toutes les informations. Je prends bonne note du fait que les justificatifs ont été remis pour 67 projets sur 70 relevant de vos compétences et que, dès lors, les opérateurs concernés pourront bénéficier de subventions. Je suivrai attentivement ce dossier et je ne manquerai pas d'interroger vos collègues pour obtenir de plus amples informations.

1.3 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Rétroplanning du budget ajusté de 2024 et du budget initial de 2025»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre homologue du gouvernement wallon, Adrien Dolimont, a annoncé la semaine dernière qu'il n'y aurait pas de présentation du budget avant la mi-novembre. Si le conclave est bien prévu au début du mois d'octobre, comme d'habitude, aucun tableau ne sera communiqué avant le dépôt des décrets budgétaires au Parlement, au mois de novembre. Le débat budgétaire se tiendra dans le courant du mois de décembre. Si ce synchronisme peut sembler fort commode pour la majorité, je ne vous ferai pas ici un procès d'intention et vous interrogerai donc plutôt sur le rétroplanning prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre prédécesseur, M. Daerden, avait la très bonne habitude de présenter les résultats du conclave budgétaire à la commission du Budget dès le lendemain de celui-ci. Dès lors, quel est le calendrier pour le double exercice budgétaire auquel vous allez vous prêter, lequel porte à la fois sur le budget ajusté de 2024 et sur le budget initial de 2025? À quelle date aura lieu le conclave budgétaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une conférence de presse est-elle prévue à la fin de ce conclave pour en présenter les grandes lignes? Enfin, comptez-vous nous présenter en primeur les résultats du conclave afin que nous ne devions pas attendre les

débats du mois de décembre?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'élaboration du budget est un exercice délicat – particulièrement en début de législature lorsque les cabinets viennent d'être formés – qui nécessite énormément de rigueur et de responsabilité.

Notre Déclaration de politique communautaire (DPC) exige que chaque euro soit utilisé de manière optimale dans l'intérêt de nos concitoyens, tout en respectant les engagements pris par notre gouvernement dans les matières essentielles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, ce travail nécessite un calendrier qui soit aligné sur les réalités économiques et les contraintes institutionnelles.

Je confirme donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles suivra un calendrier similaire à celui de la Région wallonne. Le conclave budgétaire se tiendra dans le courant du mois d'octobre et nous prévoyons de finaliser les travaux autour du 15 octobre. Je précise que les ministres qui ont une double casquette doivent être présents dans les deux conclaves; il n'est dès lors pas possible de les organiser en même temps. Cette échéance nous semble raisonnable et réaliste compte tenu des défis budgétaires auxquels nous sommes confrontés. Toutes les réunions bilatérales sont en cours, de même que les rencontres avec l'administration. Nous allons tout faire pour respecter ce délai.

Une conférence de presse est évidemment prévue à l'issue du conclave. Nous y présenterons les grandes lignes du budget ajusté de 2024 et du budget initial de 2025. Cet exercice de transparence sur les choix budgétaires opérés par le gouvernement est important. Plusieurs députés l'ont demandé, à raison, depuis des semaines.

En revanche, je ne pense pas que je viendrai présenter les résultats du conclave à la commission du Budget dès le lendemain de celui-ci, comme le faisait M. Daerden. Je le ferai toutefois lors des travaux parlementaires prévus dans le courant du mois de novembre, afin que les membres de cette commission aient une vue claire, exacte et complète sur les arbitrages réalisés.

Je vous remercie donc, Monsieur le Député, pour votre patience et pour votre compréhension quant à la nécessité de respecter cet échéancier. Nous ferons tout pour que cet exercice budgétaire soit à la hauteur des attentes en termes de rigueur et de transparence.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis un peu étonné par ce manque de clarté et de transparence, d'autant plus que la DPC contient la phrase suivante: «L'objectif sous-jacent sera également de rendre la lisibilité du budget plus grande et plus transparente pour le grand public, en vue de faire comprendre les enjeux sociétaux auxquels le gouvernement doit faire face dans le

cadre de l'élaboration de ses budgets successifs.» Je me demande donc où se situent cette lisibilité et cette transparence dans votre démarche, à moins qu'elles ne voient le jour au lendemain des élections communales…

1.4 Question de Mme Eléonore Simonet, intitulée «Premier anniversaire de la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles»

M. Eléonore Simonet (MR). – Madame la Ministre-Présidente, c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur, ayant moi-même été étudiante dans les deux institutions concernées. Depuis le 14 septembre 2023, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles ont officiellement fusionné, après des décennies de collaborations académiques et scientifiques, pour devenir l'«UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles».

Cette fusion, obtenue de haute lutte après des années de blocage, était assortie de plusieurs conditions, comme la codiplomation entre l'institution fusionnée et l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour l'organisation de quatre masters de spécialisation à Bruxelles, un moratoire de cinq ans sur les nouvelles demandes d'habilitations de l'institution fusionnée et la révision du financement des parties variables des deux institutions.

Un an après la mise en œuvre effective de la fusion, pouvez-vous faire un état des lieux? Comment se passe la fusion? Des problèmes ont-ils été rencontrés? Si oui, lesquels?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles est en effet intervenue à la rentrée académique précédente, à la suite de l'adoption du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles.

Les conditions inscrites dans le décret ont bien été respectées. Des codiplomations ont été proposées à l'ULB pour les quatre masters de spécialisation organisés sur le site de Saint-Louis-Bruxelles. L'ULB a marqué son intérêt pour deux d'entre eux, dans le domaine du droit. Une convention de codiplomation du master de spécialisation en droits humains a fait l'objet d'une concertation avec le nouveau partenaire et est en voie de signature pour une mise en œuvre à la rentrée académique 2025-2026. Les universités codiplômantes seront l'UCLouvain, l'ULB et l'Université de Namur (UNamur). La négociation pour le master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier est toujours en cours. Si le projet aboutit, ce qui est fort probable, il s'agira d'une codiplomation entre l'ULB et l'UCLouvain prenant effet en 2026-2027.

En revanche, l'ULB n'a pas marqué son intérêt pour codiplômer deux autres masters de spécialisation, à savoir le master en études européennes et le master en gestion des risques financiers, car elle propose déjà des formations similaires avec une approche différente.

Par ailleurs, aucune demande d'habilitation n'a été introduite pour de nouvelles formations sur le site de Saint-Louis-Bruxelles. Le moratoire a été fixé pour cinq ans à partir de 2023-2024 et nous serons attentifs à ce qu'il soit respecté.

Enfin, en ce qui concerne le financement, le dispositif de répartition entre les universités de la partie variable de leur allocation de fonctionnement prévoit un coefficient réducteur, au-delà d'un certain plafond, du poids des étudiants dans le calcul du nombre pondéré d'étudiants subventionnables. Ce mécanisme de plafonnement a bien été appliqué dès l'année budgétaire 2024 au nombre d'étudiants de l'Université Saint-Louis-Bruxelles pour toutes les cohortes intervenant dans la moyenne quadriennale du nombre pondéré d'étudiants subventionnables. La perte financière qui en découle pour l'institution fusionnée dans le cadre d'une enveloppe fermée a *de facto* été répartie au profit des quatre autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je n'ai pas connaissance, à ce jour, de problèmes particuliers qui auraient été rencontrés dans le cadre de cette fusion.

Mme Éléonore Simonet (MR). – Il me semblait intéressant, en ce début de législature, de faire le point sur cette fusion. Je me réjouis que les jalons soient posés et je continuerai à m'intéresser à l'évolution de ce dossier.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Part commune de l'épreuve du concours en sciences vétérinaires»

Mme Valérie Dejardin (PS). – L'article 6 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires précise que les universités organisant l'épreuve du concours en sciences vétérinaires doivent s'engager à ce qu'au moins la moitié de l'évaluation de la seconde partie de l'épreuve soit commune, afin que tous les étudiants soient traités de la même manière. Ce point – qui assure la validité du concours – a été remis en cause en raison de l'introduction d'un recours devant le Conseil d'État par une étudiante qui s'est sentie lésée en 2022. Si le cas de l'étudiante a été réglé, il a toutefois mis en lumière une faille du concours.

Consciente du problème et dans le but de garantir cette part commune de l'épreuve susmentionnée, votre prédécesseure, Madame la Ministre-Présidente, avait demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) son avis sur une éventuelle externalisation du concours. Des recteurs ont demandé, quant à eux, une réforme décrétale en vue de diminuer la part commune de l'épreuve, difficile à mettre en œuvre selon eux compte tenu de la chronologie différente dans laquelle les cours sont donnés.

M'assurez-vous que la moitié des questions de l'épreuve du concours en sciences vétérinaires de juin 2024 étaient communes à toutes les facultés proposant le bachelier en sciences vétérinaires? Disposez-vous d'un retour de l'ARES concernant le coût d'une externalisation du concours? D'après mes informations, l'échéance était fixée au mois de mars 2024.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités m'ont informé que, pour l'année 2023-2024, le décret a bien été respecté. En revanche, je ne dispose pas des informations définitives concernant l'épreuve de juin 2024.

Par ailleurs, l'ARES n'a pas pris position quant à la possibilité d'externaliser le concours et je ne dispose donc pas de l'avis auquel vous avez fait référence, Madame la Députée. J'ai demandé que l'on s'occupe de cette question.

En revanche, j'ai reçu divers éléments concrets concernant le coût du concours. Le montant de ce dernier avoisine les 250 000 euros répartis comme suit: 50 000 euros pour la location de salle; 40 000 euros pour la surveillance; 80 000 euros pour la gestion informatisée des inscriptions, la lecture optique et la maintenance informatique; 15 000 euros pour les écrans géants; 2 000 euros pour le transport du matériel; 3 000 euros pour l'impression des documents. En outre, il faut compter quelque 60 000 euros de frais annexes, tels que la rémunération des membres du jury et experts ou encore les frais de déplacement.

Je reste attentive à l'évolution de ce dossier qui figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et dont s'occupe mon cabinet en ce moment. Je vous donnerai davantage d'informations dans les semaines et les mois qui viennent.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos réponses pragmatiques. Je ne manquerai pas de revenir sur les résultats du concours du mois de juin 2024. Le PS n'est pas favorable au concours, mais, puisque ce dernier est incontournable en Fédération Wallonie-Bruxelles en raison de l'existence de plusieurs législations, il faut veiller à ce que les résultats qu'il génère soient incontestables sur le plan juridique.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats de l'année académique 2023-2024»

Mme Valérie Dejardin (PS). – À l'heure où nous parlons, tous les étudiants inscrits en 2024 ont reçu les résultats de leurs examens et savent s'ils peuvent poursuivre ou non leur parcours. L'année académique 2023-2024 était une année charnière puisque, pour la première fois, le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur

et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») devait porter pleinement ses effets. Compte tenu des règles en vigueur depuis la réforme, il paraît indispensable de disposer de données par cohorte afin d'analyser les conséquences sur le parcours des étudiants. En effet, les pourcentages globalisés de réussite d'examen n'ont qu'un intérêt mineur.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont, à ce jour, les tendances par cohorte qui ressortent des premiers chiffres de l'année 2023-2024? Afin de disposer de chiffres pertinents au regard des règles régissant le parcours de l'étudiant, demanderez-vous à tous les établissements de vous fournir, à vous ou à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), leurs données les plus précises possibles? Enfin, la ministre Bertieaux avait demandé à l'ARES d'effectuer un travail permettant d'analyser les résultats par cohorte. Quel en est l'état d'avancement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question sur les taux de réussite est fondamentale et elle l'est d'autant plus cette année. En effet, alors que les étudiantes et les étudiants étaient en pleine session d'examens, les règles du jeu ont été modifiées par le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), réformé lors de la législature précédente, a imposé de nouvelles conditions de réussite et, donc, de finançabilité. Pour les parcours, excepté les réorientations et les allègements, une réussite de 60 crédits de la première année du cycle est exigée en deux années académiques maximum. Nous pouvions donc nous attendre à une modification de la stratégie de la part des étudiants et des étudiantes pour valider cette première étape. Le décret du 31 mai 2024 a posé de nouvelles règles qui auraient pu les inciter à relâcher leurs efforts. D'après les premières tendances qui se dégagent des délibérations fraichement clôturées, il semble néanmoins que cela ne soit pas le cas.

Vous faites référence à l'indicateur de réussite qui porte sur le taux d'unités d'enseignement réussies. Celui-ci est transmis au cabinet depuis quelques années, à sa demande, par les établissements d'enseignement supérieur. J'ai donc reçu ces chiffres à la fin de la semaine dernière, de la part des universités par l'intermédiaire du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Ils montrent en effet une hausse du nombre de réussites, tant pour les inscriptions en bloc 1 – 56,4 % – que pour celles en poursuite de premier cycle ou en master. En particulier, il apparaît que le taux de participation et de réussite est meilleur lors de la deuxième session. Cela doit probablement s'interpréter comme une plus grande

volonté des étudiants et des étudiantes d'acquérir des crédits supplémentaires lors de cette session, en vue de respecter les nouvelles balises de finançabilité.

Cet indicateur de réussite des parcours ne reflète cependant pas le taux de réussite d'une cohorte, notamment les étudiantes et étudiants qui ont validé les 60 premiers crédits de leur cycle de bachelier. Un groupe de travail de l'ARES, composé des représentants des différentes formes d'enseignement supérieur, a rendu une proposition concertée de définition d'un indicateur de réussite des cohortes d'étudiantes et d'étudiants de première génération, c'est-à-dire celles et ceux qui entament des études supérieures. La proposition fera l'objet d'une concertation avec mon cabinet dans les prochaines semaines.

Depuis le décret «Paysage», qui a déconstruit la notion d'année d'études et consacré un principe d'accumulation de crédits, il est difficile de déterminer un indicateur représentatif de la réussite. Les situations sont nombreuses et dépendent: du nombre de crédits obtenus la première année; des inscriptions ou non dans le même cursus l'année suivante, toujours en première année ou en poursuite de cycle, des crédits obtenus la seconde année; de l'atteinte ou non de l'objectif des 60 crédits en fin de deuxième année de parcours; de la diplomation ou non dans le cursus initialement choisi ou après réorientation; de la durée des études… Toutes ces données de suivi de cohortes peuvent être récoltées, suivant une méthode commune et concertée, puis analysées à l'aune de caractéristiques sociodémographiques. Je veillerai à ce que les travaux du groupe de travail se poursuivent et aboutissent dès que possible à la production d'indicateurs fiables et pertinents permettant l'évaluation du décret «Glatigny».

Cependant, si les règles sont modifiées trop souvent, il sera difficile d'en réaliser l'évaluation, en raison du temps nécessaire à l'adaptation des comportements des cohortes étudiantes. En 2016, déjà, un projet de centralisation des inscriptions et des diplômés de l'ensemble de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu le jour, sous la dénomination de e-paysage. Si son premier objectif est la simplification administrative, cette plateforme devrait également permettre d'alimenter une base de données statistiques étendue et détaillée. À terme, cet outil permettra des suivis de cohorte, non seulement dans l'enseignement universitaire ou l'enseignement supérieur non universitaire – ce qui est actuellement possible –, mais aussi entre ces formes d'enseignement. Je veillerai à ce que le projet soit mené à son terme le plus rapidement possible.

Il est trop tôt pour mesurer les conséquences du décret du 31 mai 2024 sur les inscriptions. Par ailleurs, les services concernés sont occupés à temps plein à accueillir les inscriptions et à vérifier que celles-ci sont gérées le plus rapidement possible au bénéfice des étudiantes et des étudiants. Lorsque les inscriptions seront stabilisées, mon cabinet recueillera les informations nécessaires à une évaluation de la modification des règles du décret. Il sera également pertinent, en fin d'année académique, de fournir des indications sur la réussite des étudiantes et

étudiants qui auront été «sauvés» en 2024-2025 par ces mesures.

Enfin, à ce jour, je ne peux pas encore vous donner d'informations sur les filières d'études qui connaissent cette année une grande hausse du nombre d'inscriptions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Nous espérons obtenir des indicateurs fiables et pertinents afin d'analyser au mieux la situation. Lors de la précédente séance plénière, j'ai rappelé l'importance d'obtenir ces indicateurs avant d'entamer les travaux d'une quelconque réforme.

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Analyse et renforcement des dispositifs d'aide à la réussite»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny»), les étudiants ayant acquis moins de 30 crédits sont obligés de compléter leur programme annuel de l'étudiant (PAE) avec des activités d'aide à la réussite. Ce renforcement de l'aide à la réussite, accompagné d'un budget supplémentaire, était l'une des victoires de mon groupe politique lors de la précédente législature. En effet, c'est grâce à un accompagnement de qualité que nous parviendrons à lutter contre un taux d'échec trop élevé en première année.

Afin de structurer l'aide à la réussite et améliorer son efficacité, les établissements doivent établir un plan stratégique comportant les mesures mises en œuvre. Ces plans sont collectés et analysés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous de cette analyse? Si oui, quelles en sont les grandes lignes? Des bonnes pratiques ont-elles été épinglées? Sur quelle base votre gouvernement, conformément à sa Déclaration de politique communautaire (DPC), compte-t-il analyser l'utilisation des moyens budgétaires dans le cadre de l'aide à la réussite?

Par ailleurs, dans une interview donnée à «*La Libre Belgique*» récemment, vous avez annoncé vouloir renforcer l'accompagnement des étudiants ayant des difficultés à la sortie de la première session d'examens de janvier, pour éviter qu'ils ne désertent les auditoires. Bien entendu, nous souscrivons à cet objectif: plus tôt des aides à la réussite seront proposées, plus elles seront efficaces.

Confirmez-vous que la mobilisation de moyens supplémentaires pour le développement de dispositifs d'aide à la réussite sera l'une de vos priorités lors du conclave budgétaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseigne-

ment supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question porte sur des mesures prises collégialement par le gouvernement précédent. Je salue le fait que d'importants moyens complémentaires aient été octroyés aux établissements depuis 2021 en vue d'accompagner les mesures d'aide à la réussite. C'est un signal important, malgré la situation budgétaire de notre Fédération. Vous conviendrez cependant qu'il est nécessaire d'évaluer les effets de ce renforcement avant de prendre d'éventuelles autres décisions, y compris budgétaires.

De manière générale, la DPC prévoit que le gouvernement analysera l'utilisation des moyens budgétaires dans le cadre de l'aide à la réussite afin de les réformer pour accompagner davantage les étudiants. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été demandé aux établissements de concevoir dorénavant des plans stratégiques afin de rendre leurs actions cohérentes et explicites et, par ailleurs, de faire concrètement le point chaque année sur leur implémentation afin d'en évaluer les effets.

L'ARES a bien reçu les plans stratégiques des différents établissements d'enseignement supérieur. Le résultat de l'analyse réalisée par son administration sera présenté demain, le 24 septembre, au conseil d'administration de l'ARES. Vous devriez donc en prendre connaissance dans les jours à venir, car l'ARES publie et vous envoie, me semble-t-il, ses principales décisions dans la foulée de ses réunions.

C'est la première fois que nous disposerons d'une vue globale sur les dispositifs d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je serai attentive aux conclusions tirées, notamment les bonnes pratiques répertoriées et les recommandations formulées. Mon leitmotiv est de travailler en concertation avec les opérateurs de terrain. Ce sont eux les experts. Je suis curieuse de découvrir l'ingéniosité – un mot positif à mes yeux – dont ils font déjà preuve au quotidien pour répondre à la multitude de situations qu'ils rencontrent et d'entendre leurs recommandations. Je ne prendrai en tout cas pas de décision dans la précipitation. Ainsi, dans le cadre des mesures de soutien aux dispositifs d'aide à la réussite, mon cabinet examinera l'ensemble des subventions fléchées actuellement allouées aux établissements et étudiera la possibilité de les intégrer dans le financement des enveloppes.

Enfin, l'ARES organisera chaque année une journée de partage de pratiques avec les conseillers académiques, ainsi qu'avec toutes les personnes impliquées dans l'aide à la réussite. J'encourage l'organisation d'un tel événement, qui évite que chacun réinvente la roue de son côté.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous examinerons avec attention les résultats qui seront présentés demain par l'ARES. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau, car ces aides à la réussite sont importantes pour mon groupe. Elles permettent de lutter véritablement contre les

inégalités.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Obstacles à lever pour rendre notre enseignement supérieur plus inclusif»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'aborde un sujet qui vous touche et qui vous passionne, car j'ai pris connaissance de votre parcours. Récemment, le Comité des droits pour personnes handicapées de l'Organisation des Nations unies (ONU) a remis un rapport dans lequel les experts épinglent différentes marges de progression pour améliorer l'inclusion, notamment le développement d'un enseignement plus inclusif.

Concernant l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a entrepris un travail important, à travers le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif. Depuis, les étudiants répondant à des troubles de l'apprentissage, des handicaps moteurs ou d'autres maladies invalidantes sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'aménagements raisonnables. Cette augmentation progressive est principalement due à une meilleure information du public concerné, ainsi qu'à une meilleure prise en compte de l'inclusion par les acteurs de l'enseignement supérieur.

Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) étant muette sur l'inclusion dans l'enseignement supérieur, je me permets de pointer certains obstacles qui persistent.

Premièrement, la procédure reste lourde, particulièrement pour les étudiants, et elle implique la remise d'un dossier complexe dans des délais très serrés. Ce dossier doit notamment comporter des justificatifs spécifiques de médecins spécialistes qui doivent être produits pour les troubles chroniques ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic attesté. Or, la difficulté est grande d'obtenir, dans un délai raisonnable, un rendez-vous chez certains médecins spécialistes.

Deuxièmement, l'augmentation du nombre de prises en charge génère des problèmes de financement. Certains services sociaux peinent à gérer les demandes. Par ailleurs, l'acquisition de matériel représente un coût que certains établissements ne peuvent pas se permettre. Comment comptez-vous garantir un accueil identique dans chaque établissement? Envisagez-vous d'augmenter la part des subsides sociaux devant être consacrée à la mise en œuvre du décret du 30 janvier 2014? Prévoyez-vous d'octroyer des budgets spécifiques pour améliorer la prise en charge des aménagements raisonnables?

Troisièmement, le manque de formation des professeurs complique la réalisation des aménagements raisonnables. Malgré la bonne volonté d'une majorité du corps professoral dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables, il apparaît que, dans certaines situations, les professeurs se sentent souvent démunis. Dès lors, des formations spécifiques sont-elles prévues?

Enfin, il arrive fréquemment que, faute d'informations, les étudiants n'introduisent pas de demande auprès des services sociaux pour bénéficier d'un aménagement, ce qui augmente évidemment le risque d'échec. Afin de renforcer l'information des étudiants dès l'arrivée dans l'enseignement supérieur, prévoyez-vous de renforcer les liens avec l'enseignement obligatoire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, il s'agit en effet d'une thématique qui m'est chère. La complexité administrative est bel et bien présente. Ainsi, la situation peut être très compliquée pour les étudiants en situation de handicap. La simplification administrative étant un fil rouge de la DPC, le gouvernement analysera la procédure d'inscription pour les étudiants porteurs d'un handicap. Nous aviserons lorsque nous serons en possession d'éléments concrets.

Ensuite, j'ai des échos qui diffèrent quelque peu des vôtres à propos des moyens alloués par les conseils sociaux. Je rappelle avant toute chose que l'affectation des subsides sociaux à l'enseignement supérieur inclusif est réglée par l'article 31 du décret du 30 janvier 2014. Cet article prévoit que chaque établissement consacre «montant au moins équivalent à cinq pour cent du montant de ses avantages ou subsides sociaux perçus sur trois années». Selon mes sources, les différents établissements respectent ce prescrit. Un établissement a également la possibilité d'allouer un montant plus élevé que l'aide sociale dont il dispose; cependant, cela peut être plus complexe pour des établissements de plus petite taille.

En outre, la formation est en effet un facteur fondamental pour permettre au personnel académique d'appréhender les différentes situations de handicap ou de trouble. Une de nos priorités est de garantir que le personnel académique continue à se former et à s'informer.

Au vu de la précarité étudiante, l'information sur les différents dispositifs existants est primordiale. Nous devons donc continuer nos investissements en ce sens.

Enfin, les plans stratégiques en matière d'accompagnement à la réussite ont été communiqués à l'ARES. Nous serons tout particulièrement attentifs au volet consacré à l'inclusion et nous verrons ainsi s'il faut envisager des aménagements sur la question, et ce, afin d'augmenter les chances de réussite de ces étudiants.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je continuerai à suivre avec attention ce dossier et ces quatre problématiques.

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Exploitation des "étudiants-enseignants" pour combler la pénurie»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Parmi les mesures reprises dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) pour lutter contre la pénurie des enseignants, le

gouvernement entend étudier «la possibilité, dans le cadre d'une révision de la formation initiale des enseignants, pour les étudiants de dernière année de se voir confier des activités d'enseignement dans le cadre de leurs stages et en privilégiant autant que possible l'organisation de celles-ci en alternance». Cette mesure m'inquiète, d'autant plus qu'aucune balise n'est explicitée. Elle ne semble pensée que pour combler la pénurie à court terme sans se soucier de l'amélioration de la formation initiale des enseignants. À la lecture de la DPC, je comprends donc que les stages de longue durée pourraient être utilisés pour occuper les postes d'enseignants vacants. Pour rappel, la réforme de la formation initiale des enseignants avait pour objectif de valoriser la fonction d'enseignant et de renforcer la formation, offrant ainsi aux futurs enseignants les outils pour exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants instaure un stage de longue durée équivalent à vingt crédits au cours de la dernière année de formation. Les modalités opérationnelles de ce stage doivent encore être arrêtées par le gouvernement. En juin 2023, la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) a remis un avis à ce sujet dans lequel elle relève divers points à régler, tels que: la formation et la reconnaissance du travail des maîtres de stage; la formalisation de la collaboration entre les établissements de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire; une modélisation organisationnelle standard du stage de longue durée. À ce jour, peu de ces points ont été réglés et des arbitrages budgétaires et organisationnels sont nécessaires. Or, le gouvernement se prépare déjà à dépasser largement l'ambition initiale.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de l'avis de la COCOFIE concernant le stage de longue durée? Suivant quelles balises et dans quels délais votre gouvernement compte-t-il opérationnaliser les stages de longue durée? La première cohorte d'étudiants atteindra la quatrième et dernière année de formation lors de l'année académique 2026-2027. Les établissements d'enseignement supérieur ont donc peu de temps pour anticiper l'organisation de ces stages.

Comptez-vous demander un nouvel avis à la COCOFIE? En concertation avec la ministre chargée de l'enseignement obligatoire, mettrez-vous l'administration à contribution pour apporter des propositions concrètes? Quel est votre calendrier?

Par ailleurs, quel sera le statut des «étudiants-enseignants», comme les nomme la DPC? Qui sera responsable de l'étudiant-enseignant durant son stage et quelles seront les responsabilités imputées à l'étudiant-enseignant vis-à-vis de l'école, des élèves et des familles? Comment se dérouleront les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et les écoles de l'enseignement obligatoire?

Il est absolument fondamental d'encadrer les étudiants pour ne pas qu'ils se retrouvent seuls face à une classe avant même d'avoir fini leur formation et donc d'avoir tous les outils nécessaires pour donner cours.

La DPC parle de rémunérer les étudiants-enseignants. Confirmez-vous cette volonté du gouvernement? Quel budget y sera dédié?

Enfin, où en est l'instauration du certificat de maîtres de stage de longue durée? Comment cette fonction sera-t-elle valorisée? Quel en sera l'impact budgétaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, il m'est impossible de répondre aujourd'hui à toutes vos interrogations. Par ailleurs, beaucoup de vos questions demandent une réponse concertée avec la ministre de l'Éducation. Nous prendrons le temps nécessaire pour vous la formuler.

La valorisation des maîtres de stages titulaires du certificat de stages de longue durée n'a pas beaucoup évolué ces dernières années. En outre, il est vrai que la précédente ministre de l'Éducation a réalisé peu d'avancées pour la formation et la reconnaissance du temps de travail des maîtres de stages, la formalisation d'une collaboration entre les établissements de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire, ainsi qu'une modélisation organisationnelle standard du stage de longue durée. Bien entendu, nous essaierons de faire mieux.

J'identifie dans votre question des petits sous-entendus. Laissez-moi vous rassurer: nous ne laisserons pas les étudiants et les étudiantes seuls, sans aide, avant qu'ils aient fini leur formation.

Le dispositif inédit de stages de longue durée doit être instauré en concertation avec les acteurs de terrain. Après avoir rendu son avis, la COCOFIE a entrevu une opportunité d'établir des liens avec le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro). L'objectif principal est d'assurer l'insertion socioprofessionnelle et la socialisation professionnelle des futurs enseignants. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés autour de quatre axes de travail: la collaboration entre les institutions, la co-évaluation et les balises communes des stages longs; la collaboration dans les relations de travail des maîtres de stages et des étudiants, le développement professionnel et le co-enseignement; le bien-être des étudiants et des maîtres de stages, la prise en compte des besoins et des attentes de chacun, la reconnaissance et la revalorisation; enfin, la communication. Un document finalisé a été communiqué en juin 2024 aux cabinets des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Nous en prenons actuellement connaissance.

La COCOFIE vient de solliciter une rencontre avec ma collègue, Valérie Glatigny, afin de se présenter et de discuter des défis actuels et à venir, tels que l'implémentation de la formation initiale des enseignants. La COCOFIE souhaite, tout comme nous, maintenir les rencontres régulières avec les deux cabinets. Cela nous

permettra de faire rapidement le point sur toutes les questions que vous m'avez posées et auxquelles je ne peux pas répondre pour l'instant.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Mes questions étaient plutôt claires et ne comportaient aucun sous-entendu. Je nourris de réelles craintes quant au statut d'étudiant-enseignant et je suis inquiète pour les étudiants concernés et leurs maîtres de stage, ainsi que pour les élèves et les écoles qui les accueilleront. Je serai attentive à l'évolution de ce dossier et poserai encore des questions concrètes, sans sous-entendu, en espérant recevoir des réponses concrètes elles aussi.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la formation de médecine générale»

1.11 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Accès à l'IVG»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je sais que le sujet de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) vous tient à cœur et je connais vos positions personnelles, ainsi que celles de certaines personnes de votre entourage en la matière.

Le samedi 28 septembre se tiendra la Journée mondiale pour le droit à l'avortement, droit qui est loin d'être pérenne, puisqu'il est remis en question dans de nombreux pays. En Belgique également, rien n'est vraiment acquis. Ainsi, depuis des années, les acteurs de terrain dénoncent la pénurie de médecins pratiquant l'IVG. La formation des médecins et du personnel médical est donc primordiale pour garantir l'accès à ce droit pour toutes les femmes, quels que soient leur origine et l'endroit où elles résident en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous paraît dès lors indispensable de renforcer la sensibilisation des futurs médecins à cette pratique.

Lors de la législature précédente, notre groupe a interpellé à de nombreuses reprises vos prédécesseures à ce sujet. Sollicitée, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait émis un premier avis défavorable quant à la modification du programme de cours sur l'IVG proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ARES a ensuite été de nouveau sollicitée pour mener une réflexion sur le renforcement des vocations pour pratiquer l'IVG. Toutefois, à ma connaissance, elle n'a jamais répondu à cette demande.

Confirmez-vous l'absence de réponse de l'ARES? Comptez-vous relancer l'ARES afin de disposer de pistes de travail pour renforcer la sensibilisation? L'intégra-

tion d'un cours de sensibilisation à la pratique de l'IVG dans les cursus de médecine vous semble-t-elle pertinente? Le droit des femmes ne prime-t-il pas sur la liberté académique?

Mme Margaux De Re (Ecolo). – L'actualité récente entourant le débat sur l'avortement au Parlement fédéral relance des questionnements sur les droits fondamentaux des femmes, notamment en ce qui concerne l'IVG. Des associations ont mené une action coup de poing devant le Palais de justice de Bruxelles pour dénoncer le fait que certaines femmes belges sont forcées de se rendre aux Pays-Bas afin d'avorter dans un délai plus long. Ce débat nous pousse à évaluer, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens d'action pour garantir l'accès à ce droit essentiel.

Pour rappel, ne pas garantir un accès sécurisé à l'IVG expose les femmes à des pratiques dangereuses, souvent clandestines, mettant en péril leur bien-être physique et mental. Assurer un accès libre et encadré à l'IVG est essentiel pour éviter des conséquences tragiques et garantir que chaque femme puisse choisir son avenir en toute sécurité.

À Bruxelles, grâce à l'initiative du ministre Ecolo Alain Maron, tous les hôpitaux sont désormais tenus d'accepter les demandes d'IVG. Cette réglementation a démontré son efficacité, en augmentant le nombre d'interventions de zéro à trois par semaine et en offrant aux femmes une prise en charge adaptée à leurs besoins. Le besoin existait et, aujourd'hui, l'hôpital y répond. Ces résultats montrent l'importance d'une action proactive et d'un cadre clair pour assurer l'accès à l'IVG. Sans cadre légal, cela n'aurait pas été possible.

Pour revenir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la formation des professionnels de santé reste cruciale. Le rapport académique de 2022 sur l'IVG avait déjà souligné l'importance d'un socle commun de connaissances pour les étudiants et étudiantes en médecine et d'une formation renforcée pour pallier la pénurie de praticiens et praticiennes aptes à réaliser des IVG. Pour garantir un accès universel à ce droit, il est impératif que l'IVG soit intégrée de façon obligatoire dans la formation des futurs médecins et professionnels de santé.

Je ne reviendrai pas sur les éléments liés à l'ARES que ma collègue a déjà expliqués.

Madame la Ministre-Présidente, comment allez-vous soutenir l'inclusion de la pratique de l'IVG dans la formation des médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment envisagez-vous, notamment en collaboration avec les centres de planning familial et les hôpitaux, de promouvoir la sensibilisation des étudiants en médecine, en soins infirmiers, en formation de sage-femme et autres à l'importance de cette pratique? Votre prédécesseure s'était notamment engagée à examiner les rapports entre les étudiants en médecine et les centres de planning familial; elle avait annoncé sa volonté de rencontrer ces deux publics pour tenter

d'instaurer une dynamique entre eux. Comptez-vous poursuivre ce projet?

Quelles sont les actions en cours pour inciter un plus grand nombre de professionnels de la santé à se spécialiser dans cette pratique afin de répondre à la demande en ce sens? Enfin, pouvez-vous nous assurer que l'accès à l'IVG est également garanti dans les hôpitaux universitaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le 4 avril 2023, l'ARES a en effet été invitée à «mener une réflexion sur la possibilité, dans le cursus des études médicales, de renforcer les vocations et de susciter des engagements sociétaux dans l'ensemble des services rendus par les centres de planning familial, notamment en ce qui concerne la pratique des IVG».

Le 4 décembre 2023, la chambre des universités de l'ARES a adressé un courrier à la ministre de l'Enseignement supérieur Françoise Bertieaux pour lui rappeler que l'ARES avait déjà publié un avis sur le sujet en juin 2022. Cet avis n° 2022-15 du 30 juin 2022, ainsi que la note des doyens des facultés de médecine sur laquelle il se basait, qui rend compte essentiellement de la situation dans les différentes universités, étaient annexés au courrier mentionné ci-dessus.

Dès la première année de médecine, les notions de physiologie reproductive sont enseignées avec une attention portée aux différentes possibilités de contraception. La santé sexuelle de la femme est, elle, abordée en master. Les notions sur l'IVG sont présentes dans le cours de gynécologie. Les médecins engagés dans un assistanat de gynécologie ont l'opportunité d'apprendre à effectuer des IVG et d'en accompagner le suivi dans le secteur hospitalier.

C'est également le cas dans tous les hôpitaux universitaires, lesquels pratiquent en effet tous des IVG. Ces assistants en gynécologie peuvent aussi, s'ils le souhaitent, accompagner un médecin dans un centre de planning familial, une possibilité également proposée aux assistants de médecine générale. Ces réformes apportées aux programmes permettent une meilleure identification de ces notions. Elles ont été décidées par le Collège des doyens des facultés de médecine et sont le résultat de discussions intervenues lors de la précédente législature. Elles sont effectives dès cette année académique 2024-2025.

Dans leurs facultés de médecine respectives, les trois universités ciblent, tant lors des cours que dans la sensibilisation, à des degrés divers, l'ensemble des étudiantes et des étudiants, aussi bien en bachelier qu'en master.

Dans les études d'infirmier et de sage-femme, l'avortement est également abordé dans les cours d'anatomie, d'embryologie, de soins gynécologiques, de prévention et d'éducation à la santé. Chez les sages-femmes, les aspects éthiques et déontologiques liés à l'avortement sont développés de manière plus spécifique, tout comme les questions en lien avec les violences obstétricales.

Cela étant dit, je reste convaincue que nous ne travaillons pas suffisamment sur les spécificités liées à la santé des femmes, c'est pourquoi je vais, en concertation avec les membres du secteur, encore mieux aborder des sujets tels que l'IVG ou également l'endométriose ou les symptômes spécifiques aux femmes pour d'autres pathologies comme les AVC. Je resterai vigilante sur ce sujet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre engagement. Vous dites que les universités abordent cette thématique à des degrés divers. Nous devrions plutôt faire en sorte qu'elles instaurent une sensibilisation et une formation complète tout au long du cursus, non seulement pour les futurs médecins et gynécologues, mais aussi pour toutes les personnes qui seront, à un moment donné, confrontées à cette pratique.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je suis contente, Madame la Ministre-Présidente, d'entendre votre engagement sur cette question. Même si je n'en doutais pas, il est toujours important de le souligner ici au Parlement.

Je vous interrogerai à nouveau pour aborder d'autres questions telles que l'endométriose et la santé des femmes en général. Si nos partis ne sont pas toujours d'accord sur la question de l'allongement des délais relatifs à l'avortement, nous partageons l'ambition d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

Précédemment, grâce à son travail sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le Parlement a réalisé de belles avancées pour la sensibilisation des jeunes à ces thématiques. C'est un pas important et mon groupe attend des progrès tout aussi importants dans les années qui viennent.

Par ailleurs, j'attire l'attention de tous sur l'existence d'une pétition européenne pour un avortement sûr et accessible pour toutes en Europe. Aujourd'hui, 20 millions de femmes n'ont toujours pas accès à l'avortement. L'objectif de la pétition est d'obtenir 1 million de signatures pour l'Union européenne et 20 000 pour la Belgique. Apparemment, il manque des signatures et je vous invite à diffuser cette pétition européenne.

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la précarité sur la réussite des étudiants à l'université»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – À la mi-septembre, la revue «*Brussels Studies*» a publié une étude du sociologue Joël Girès, fondateur de l'Observatoire belge des inégalités. Le chercheur et son équipe ont tenté d'objectiver le phénomène de la précarité étudiante au départ du cas de 3 000 étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB), à l'automne 2020. Cette étude est inédite, parce qu'il n'existait pas, jusqu'alors, d'enquête statistique sur le lien entre la précarité des étudiants et leur réussite académique. Les données récoltées pour les besoins de l'étude visaient à objectiver les privations matérielles des étudiants concernés en termes de logement, de loisirs, d'accès aux services et aux équipements, etc. Leur origine ou

celle de leurs parents fut également prise en considération. Ces données ont ensuite été associées aux résultats académiques des étudiants. Les conclusions de ces recherches confirment malheureusement le constat régulièrement fait par mon groupe dans ce Parlement.

Ainsi, entre les étudiants qui connaissent cinq privations matérielles et ceux qui n'en connaissent pas, les chercheurs observent une différence médiane de près de quatre points de moyenne académique sur vingt, et ce, indépendamment de leurs origines sociale et familiale. En d'autres termes, même les étudiants issus de familles sans difficulté financière connaissent des privations qui affectent leur parcours académique. Ensuite, on constate un effet lié à l'origine dite ethnoraciale: indépendamment du niveau socio-économique des familles, l'étude confirme que celles et ceux dont les parents sont originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne connaissent une moyenne inférieure de plus d'un point par rapport à l'ensemble de la cohorte. Ce constat n'avait pas été objectivé jusqu'à présent. Enfin, l'auteur de l'étude confirme que l'institution universitaire contribue à transformer les inégalités sociales en inégalités académiques. En définitive, outre les variables liées à l'origine sociale des étudiants, les conditions matérielles dans lesquelles ceux-ci réalisent leur parcours académique affectent directement les conditions de leur réussite.

Madame la Ministre-Présidente, lors de nos derniers échanges en commission, vous avez rappelé votre préoccupation vis-à-vis de cette problématique et la nécessité d'élaborer une véritable culture d'évaluation des politiques publiques, au moyen d'indicateurs objectifs. Or, cette étude prouve scientifiquement qu'il est urgent de prendre le problème à bras-le-corps. Votre prédécesseure avait pris le parti de détourner le regard, au motif qu'il n'existait pas de précarité spécifique aux étudiants... Force est de constater que les faits lui donnent désormais tort. Votre gouvernement affiche le souhait de mettre les valeurs d'excellence et de mérite au cœur de ses politiques d'éducation. Or, cette étude questionne les dispositifs existants et balaie une fois de plus l'idée selon laquelle l'effort serait le seul déterminant de la réussite. Son auteur souligne que les aides à la réussite sont essentiellement associées à une perception culturelle des difficultés et que l'on omet la dimension liée aux difficultés matérielles.

Dès lors, avez-vous pris connaissance de ce travail publié dans le dernier numéro de «*Brussels Studies*»? Quelles conclusions en tirez-vous au regard des priorités de votre gouvernement? Lors de nos derniers échanges, vous avez mis l'accent sur l'origine sociale des étudiants. Comment résoudre les problèmes liés à la dimension «ethnoraciale» et ceux liés à la réalité matérielle des étudiants? Enfin, en respectant l'autonomie des établissements, comment s'assurer que les dispositifs d'aide à la réussite intègrent une vision globale des difficultés associées à la précarité étudiante? Il convient en effet de résorber en amont les inégalités liées aux conditions sociales, de vie et de logement que connaissent les familles de ces étudiants.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement pris connaissance des travaux de Joël Girès publiés dans la revue «*Brussels Studies*». Ce rapport fera partie de nos ressources dans le cadre de notre analyse globale des aides sociales, de leur réforme et de leur répartition. Je serai également attentive aux résultats du deuxième volet de cette enquête, qui est en cours de réalisation.

J'accorde beaucoup d'importance à la problématique de la précarité étudiante qui doit être abordée dans son ensemble. Les rencontres avec les acteurs de terrain se poursuivent et mon cabinet a récemment consulté les chercheurs de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, auteurs de l'étude «*Lutter contre l'échec, repenser la relation pédagogique*». Celle-ci fait également le lien entre les inégalités sociales et le taux de réussite, particulièrement chez les primo-inscrits. Dans leurs recommandations, les chercheurs soulignent l'importance d'accompagner les futurs étudiants avant même leur inscription, ce qui fait écho à notre volonté d'instaurer un test d'orientation avant d'entrer dans l'enseignement supérieur.

Au-delà des considérations relatives à l'origine sociale ou économique, il importe de prendre en considération tous les freins à l'accessibilité des études. À cet égard, les barrières culturelles doivent aussi être l'objet de l'attention du gouvernement et des établissements d'enseignement supérieur. J'y veillerai en collaboration avec le ministre Coppieters, chargé de l'Égalité des chances.

Il convient d'analyser non seulement les recommandations de l'équipe de recherche qui a mené la revue des dépenses des conseillers sociaux, mais également le travail du Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) sur le dispositif des allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore l'enquête de l'ASBL InES (Inclusion Égalité Solidarité). Toutes ces données et recherches élargissent notre vision et nourrissent nos réflexions. Ces travaux doivent être liés et nous permettront d'évaluer les outils en notre possession afin que leur impact soit significatif sur le quotidien des étudiants.

L'attention que nous portons aux étudiants qui sont en situation de précarité ou pour lesquels l'acculturation à l'enseignement supérieur est plus complexe se manifeste également dans la politique d'aide à la réussite que la Fédération a développée et renforcée au fil des années. Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur a imposé aux établissements de formaliser, dans un plan stratégique, leurs ambitions dans le domaine de l'aide à la réussite. Le canevas de ce plan et les axes de travail tels qu'arrêtés par la Commission de l'aide à la réussite (CAR) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) exigent

notamment des établissements qu'ils explicitent leur politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants dans l'enseignement supérieur. Ces plans ont été remis à l'ARES et je compte évidemment me saisir du travail d'analyse de la CAR pour développer la suite d'un plan d'accompagnement des étudiants, en ce compris ceux en situation de précarité et dont les origines peuvent parfois entraver le parcours académique.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous reconnaissez l'existence de la précarité étudiante et j'en prends bonne note. Il vous reviendra dès lors de convaincre vos partenaires de majorité à ce sujet. Ce rapport pointe un élément primordial, à savoir les raisons structurelles de ces inégalités et leur dimension intersectionnelle, puisqu'elles sont liées aux facteurs tant socio-économiques qu'ethnoculturels. Votre gouvernement doit tenir compte d'une réalité objectivée par une étude scientifique qui fournit des balises permettant d'utiliser des données aussi sensibles qu'importantes. Le rapport dresse une série de constats et interroge notre modèle de réussite en mettant en avant les difficultés structurelles que rencontrent les étudiants.

Ces dernières années, le nombre d'étudiants augmente dans l'enseignement supérieur. C'est une bonne nouvelle. Toutefois, si ces étudiants doivent faire face à ces difficultés et des obstacles, votre gouvernement devra en prendre la mesure et proposer des solutions pour rendre notre enseignement supérieur plus égalitaire et inclusif.

J'ai trois recommandations à faire. Premièrement, cette étude ayant été réalisée à l'ULB, je propose d'élargir la question aux autres établissements d'enseignement supérieur pour confirmer ou du moins approfondir les résultats. Deuxièmement, l'étude mériterait d'être transmise aux services sociaux des hautes écoles et des universités pour prendre en considération le phénomène de non-recours aux droits. Troisièmement, pourquoi ne pas mettre en œuvre une aide structurelle plus développée et moins conditionnée? Nous avons déjà abordé la question des bourses d'études et de l'automatisation des droits sociaux. Je vous réinterrogerai sur ce sujet essentiel et serais très heureux d'en parler avec vous en dehors de cette commission.

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Création d'un parcours d'orientation et d'accompagnement»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Compte tenu du taux d'échec trop élevé en première année de l'enseignement supérieur, tous les partis politiques et tous les acteurs concernés sont d'accord pour dire qu'il est nécessaire d'agir. Toutefois, des divergences apparaissent au sujet de la stratégie à adopter. Pour le PS, la pertinence d'un outil doit également être évaluée à l'aune de son accessibilité. Doubler l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) d'un test

d'orientation ou d'un bilan de compétences risque de démotiver des jeunes désireux d'entreprendre des études supérieures et de creuser encore les inégalités.

D'autres outils, outre le CESS, existent dans l'enseignement obligatoire. Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit le développement d'un carnet de bord afin de renforcer les capacités des élèves à s'orienter. Je citerai aussi le site www.monorientation.be. Les centres PMS ont aussi une mission d'orientation et la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des moyens élevés à des organisations telles que le Service d'information sur les études et les professions (SIEP). Lors de la précédente législature, la ministre de l'Enseignement supérieur a développé le projet «Accompagnement au développement de ton avenir» (ADA) et créé le site www.mesetudes.be. Les établissements d'enseignement supérieur ont également développé des tests d'orientation proposés aux étudiants durant leur premier quadrimestre. Ainsi, de nombreux outils existent déjà et en créer de nouveaux ne semble pas être la solution.

Avant de prendre de nouvelles initiatives, ne serait-il pas pertinent, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, de faire l'inventaire des outils d'orientation existants en Fédération Wallonie-Bruxelles et, si nécessaire, d'en améliorer la portée? Certains établissements d'enseignement supérieur ont lancé des projets novateurs. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a noué un partenariat avec l'enseignement de promotion sociale afin d'accompagner ses étudiants. Disposeriez-vous d'un cadastre de tous les projets lancés par les établissements d'enseignement supérieur et de leur évaluation? Une évaluation de l'outil ADA est-elle prévue, un an après sa création? Si tel est le cas, quand ses résultats seront-ils disponibles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Comme mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'intention du gouvernement est de permettre, dès le départ, une meilleure orientation des étudiants pour leur assurer de meilleures chances de réussite. L'orientation des étudiants est capitale. D'après l'ARES, le taux d'échec en 2020 était d'approximativement 60 % pour les étudiants nouvellement inscrits en première année. Parmi ces derniers, 22 % ont abandonné leurs études et 41 % ont doublé ou changé d'orientation. Cela a des conséquences financières et psychologiques très importantes.

Les recherches montrent que les étudiants ayant pris le temps de réfléchir au choix de leurs études sont moins susceptibles d'abandonner ou d'échouer dans la filière choisie à l'issue de l'enseignement secondaire. ADA est le seul outil multimodal ayant été conçu par une collaboration interuniversitaire et interpôles académiques, en connexion avec les acteurs de terrain. Il mobilise l'ARES, la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), le cabinet, cinq universités, huit hautes écoles et plus de 45 scientifiques et experts de terrain. Plusieurs

études scientifiques, dont le projet est issu, attestent de sa validité théorique et empirique, ainsi que de sa précision de mesure. Un travail d'une telle ampleur et d'une telle qualité est inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble donc important de maximiser le nombre d'initiatives visant à finaliser et renforcer cet outil mis à la disposition de tous.

L'outil ADA permet aux jeunes de s'interroger sur trois volets: leurs intérêts professionnels, leur motivation à entamer des études supérieures et leurs compétences transversales pour mener à bien la transition de cursus la plus compliquée. Il convient de noter qu'ADA n'est pas un test d'orientation; il n'oriente pas la décision dans une logique d'adéquation entre la formation et le métier. Actuellement, seule la plateforme «ADA-intérêts» est accessible depuis un an à l'ensemble de la population. Il vise plus particulièrement les jeunes du troisième degré de l'enseignement secondaire et les étudiants de l'enseignement supérieur. En 2023, cette plateforme a enregistré 50 000 connexions et 22 627 utilisateurs actifs, c'est-à-dire des personnes ayant passé un test et consulté leurs résultats. Parmi eux, 14 598 sont des élèves de l'enseignement secondaire, 3 528 sont des étudiants de l'enseignement supérieur, 997 sont des professionnels de l'orientation et 781 sont des parents.

Mon cabinet a rencontré le chercheur-coordinateur du projet, engagé à l'ARES, pour faire le point. Il est ressorti de nos discussions que la conception des deux autres modules de test s'achèvera à la fin de l'année 2024. Nous disposerons alors d'un outil trimodulaire complet pour soutenir nos jeunes. La conception du référentiel des compétences du professionnel de l'orientation sera également disponible à la fin de l'année. Ce référentiel commun permettra de renforcer et de rationaliser les offres de formation à l'orientation présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La formation à l'outil ADA pour les acteurs et actrices de l'orientation de l'enseignement obligatoire sera achevée en avril 2025. Elle permettra dès lors de proposer cette formation aux différents acteurs dès l'année académique 2025-2026.

Le développement de la nouvelle plateforme informatique, en collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), permettant d'intégrer les trois modules en un outil commun, est en cours. Ce développement sera le plus long, car il demande de disposer au préalable de l'ensemble des informations opérationnelles sur les trois modules qui ne seront disponibles qu'à la fin de l'année 2025. Toutefois, tous les acteurs impliqués ont déjà réfléchi à l'architecture de la plateforme «*my* ADA». L'évaluation de cet outil fait partie des travaux planifiés et est en cours. Les premiers résultats mettent en avant la force de l'outil. Le rapport final de l'enquête devrait être disponible pour mai 2025.

De plus, un travail d'inventaire des autres ressources disponibles et d'une évaluation rigoureuse de leurs forces et faiblesses peut également être pertinent, mais ne

devrait pas entraver le large déploiement d'ADA, premier outil d'orientation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est par ailleurs important de renforcer les partenariats structurels entre acteurs issus parfois d'entités et de niveaux de pouvoirs différents. Cela permettra d'assurer une cohérence de l'approche de l'orientation dans une perspective de bonne gestion des données publiques et de non-duplication des outils. Sur la base d'un accord entre gouvernements, un groupe de travail a été créé afin de déployer une stratégie commune sur le dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV). Un portail commun devrait voir le jour. Il renverra vers les plateformes et outils d'aide à l'orientation des différents acteurs régionaux et communautaires pour la Belgique francophone. La Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement partie prenante au dispositif OTLAV.

Dans le cadre de ces travaux, les bassins emploi-formation wallons ont réalisé un cadastre des activités gratuites d'orientation. Il est à ce jour accessible aux professionnels et les partenaires du dispositif OTLAV réfléchissent à l'opportunité de le mettre à disposition du grand public.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un travail de réflexion et de coordination est en cours entre les acteurs de l'enseignement obligatoire et non obligatoire afin de mieux articuler les outils et portails de notre Communauté, ainsi que les actions menées et envisagées dans ce domaine.

De nombreuses initiatives existent au sujet de l'orientation des étudiants et nous continuerons à faire de cette thématique une priorité. Plus les jeunes prennent du temps pour faire leur choix, meilleurs sont les taux de réussite. C'est un aspect essentiel.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il y aurait effectivement beaucoup de choses à dire sur l'orientation, Madame la Ministre-Présidente. Cela nous poussera à y être attentifs, d'autant plus que nous ne partageons pas votre vision de ce secteur à l'heure actuelle. Nous veillerons donc au grain dès aujourd'hui, mais aussi demain et encore plus en 2025.

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «Remplacement du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage") par le décret "Parcours" à l'horizon 2026»

M. Octave Daube (PTB). – L'année 2024 a été marquée par la mobilisation des étudiants demandant le retrait de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En raison des nouvelles règles imposées par Valérie Glatigny, des milliers d'étudiants n'auraient plus été finançables et auraient été obligés d'arrêter leurs études.

Madame la Ministre-Présidente, dans une interview donnée la semaine dernière,

vous avez affirmé qu'il était nécessaire de réduire la durée des études et de permettre aux étudiants de réussir leur cursus plus rapidement. Vous avez évoqué l'instauration d'un décret «Parcours», indiquant que six étudiants sur dix échouaient en première année d'études. Cependant, vous ne posez pas la question importante de la raison de ces échecs. Une étude publiée en juin par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) révèle que le principal facteur d'échec en première année de bachelier est l'origine sociale des étudiants. Celle-ci détermine pas moins de 80 % des échecs en Belgique francophone! En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devriez avoir parmi vos priorités le fait de donner à tous les étudiants les moyens de réussir leurs études, indépendamment de leur origine sociale ou de l'école secondaire qu'ils ont fréquentée.

Le décret «Parcours» évoqué porte un joli nom, mais qu'y a-t-il derrière? Vous avez parlé de plusieurs réformes possibles: un semestre rebond, un retour au système annuel ou encore la réintroduction du décret «Paysage» tel que modifié par Mme Glatigny. La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise: «Une réforme sera adoptée afin de lutter contre l'allongement des études et le décrochage […]. Pour ce faire, en concertation avec le secteur, différentes pistes seront envisagées parmi lesquelles un retour à l'annualité des études, la mise en œuvre totale ou adaptée du décret Glatigny ou toute autre voie qui répondra aux enjeux précités.»

Si j'ai bien compris, vous avez annoncé dans l'interview l'apparition d'un quatrième décret en quatre ans: après le décret «Marcourt» et le décret gagné par les étudiants et voté par le PS, Ecolo et le PTB, vous prévoyez pour l'an prochain un retour au décret «Glatigny» suivi de l'entrée en vigueur de votre décret «Parcours». J'espère que vous avez conscience du stress et de l'insécurité que vos déclarations provoquent chez les étudiants. Vous n'imaginez pas le nombre d'étudiants qui, en cette rentrée, viennent me trouver et me demandent s'il est vrai que le décret «Glatigny» sera de nouveau appliqué, qu'il faudra 12/20 pour réussir, que tous les cours de l'année devront être validés, etc.

La finançabilité influence l'avenir concret de milliers de jeunes. Ce n'est pas une variable d'ajustement! Les étudiants se sont battus contre le décret de Mme Glatigny et la vision élitiste de l'enseignement supérieur qu'il impose. Avant même d'avoir tâté le terrain, vous arrivez avec vos gros sabots. Devra-t-on attendre les élections communales du 13 octobre pour savoir à quelle sauce vous comptez manger les étudiants?

Que voulez-vous dire par «mise en œuvre totale ou adaptée du décret Glatigny»? Comment le gouvernement compte-t-il réformer l'enseignement supérieur, conformément à la DPC? Quelles seront les mesures visant à réduire la durée des études?

Enfin, avant de vous lancer dans des déclarations, avez-vous rencontré les acteurs de l'enseignement supérieur afin de connaître leurs demandes concernant le décret

«Paysage»?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous rassure: je ne vais manger personne. En outre, étant donné ma volonté de concertation, je n'ai pas l'impression de venir avec de gros sabots. Cela dit, votre question porte sur un sujet fondamental qui est et sera une des priorités des années à venir et de mon plan d'actions.

Le décret «Paysage» a entraîné un allongement substantiel de la durée des études, qui n'est bénéfique pour personne: ni pour les étudiantes et les étudiants, ni pour les établissements d'enseignement supérieur. En effet, il contribue à la croissance des populations étudiantes et à la baisse des taux d'encadrement. La réforme «Glatigny» a remis un cadre en resserrant les balises de réussite. Je m'inscris dans cette vision et mon souhait est, non pas de détruire ce qui a été instauré, mais d'en faire un tout cohérent assurant la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et garantissant un parcours pertinent couplé à une préparation au métier d'étudiant.

Les auteurs de l'étude intitulée *«Lutter contre l'échec: repenser la relation pédagogique»* et menée par l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles ont suivi pendant les cinq dernières années la cohorte des étudiantes et étudiants primo-inscrits à l'université lors de l'année académique 2019-2020. L'étude se penche sur des questions telles que: «Quel profil d'étudiants retrouve-t-on dans les auditoires?», «Quelles formes d'inégalités se manifestent à l'entrée de l'université et quelles sont leurs conséquences sur la réussite?», «Quel rôle la précarité joue-t-elle?», etc. Les éléments de réponses apportés par l'étude sont scientifiquement solides et les auteurs amènent des pistes de recommandations. Ces recommandations méritent d'être plus largement connues et débattues et je m'en inspirerai bien évidemment pour la suite du travail sur cette thématique fondamentale.

De plus, j'ai déjà cité différentes pistes – pas des décisions, mais bien des pistes, certes innovantes – telles que le semestre rebond, les bilans de compétences ou les tests d'orientation qui figurent par ailleurs dans la DPC. Ces différentes pistes seront analysées.

Les subventions des aides à la réussite, qui ont été augmentées lors de la précédente législature, ne seront pas remises en question, mais une plus grande autonomie sera laissée aux établissements pour leur permettre d'utiliser les moyens là où c'est le plus pertinent. Actuellement, les subventions sont éclatées et très ciblées, alors que les besoins s'étendent souvent sur un périmètre plus large.

J'ai bel et bien rencontré les acteurs de terrain: les directeurs-présidents des hautes écoles, les directeurs des écoles supérieures des arts (ESA), le président et l'administrateur général de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur

(ARES), les commissaires et délégués du gouvernement, la présidente de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et, aujourd'hui encore, les syndicats. À l'exception de la FEF, la demande des acteurs est unanime: «Un peu de stabilité, s'il vous plaît!».

Compte tenu de tous ces échanges, mon cabinet va désormais entamer différents chantiers en associant les acteurs à plusieurs étapes des travaux. Dès lors, pour la rentrée de 2025, c'est bien le décret de Mme Glatigny qui s'appliquera. Pour la rentrée de 2026, ce sera un décret «Parcours», conformément à ce qui est prévu par la DPC.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse a au moins le mérite d'être honnête. En effet, c'est la première fois que je vous entends dire clairement que vous souscrivez au décret de Mme Glatigny, estimant que cette réforme «a mis du cadre». Jusqu'ici, vos déclarations à ce sujet dans la presse étaient un peu floues.

Personnellement, je trouve que le décret «Paysage» n'a fait que susciter beaucoup de stress parmi les étudiants, car beaucoup d'entre eux se sont rendu compte qu'ils ne seraient plus finançables et qu'ils ne pourraient pas continuer leurs études.

En somme, vous comptez poursuivre sur la même voie que le gouvernement précédent: votre DPC n'aborde que très succinctement la lutte contre la précarité étudiante, l'aide aux étudiants ou l'amélioration de l'encadrement. Or, c'est précisément ce qu'il faudrait faire pour mettre du cadre! Il faut lutter contre la précarité étudiante, il faut faire en sorte que chaque étudiant soit en mesure de réussir, sans devoir recourir à plusieurs jobs par semaine, il faut mieux encadrer les étudiants grâce à des professeurs supplémentaires. Pour notre part, nous serons toujours du côté des étudiants. Si votre conception de l'encadrement consiste juste à les pousser dehors, nous ne la partagerons jamais, car ce n'est pas ce qu'ils attendent.

1.15 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Sponsor de clubs sportifs par certains établissements universitaires»

Mme Valérie Bluge (MR). – Après s'être associée aux clubs de football de Mons et de Charleroi, l'Université de Mons (UMONS) a annoncé, au début du mois de septembre, un nouveau partenariat avec la Royale Association athlétique louviéroise (RAAL), afin de «renforcer son ADN d'université de référence en province de Hainaut».

L'UMONS explique dans son communiqué qu'elle partage avec la RAAL la volonté de soutenir et de révéler les talents de la jeunesse hainuyère. En outre, au-delà des actions classiques de visibilité, l'UMONS et la RAAL envisagent

«d'autres actions communes mêlant enseignement, recherche et service à la collectivité », qui sont les trois missions de l'université.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous informée de ce nouveau partenariat? Quelle forme revêt cette association? Quelle est la nature de ce sponsoring, pour autant qu'il s'agisse d'un sponsoring, et quel est le montant de cette opération? Le cas échéant, quel est votre avis sur le sponsoring? Est-il envisageable qu'une université sponsorise un club de football à un moment où les établissements d'enseignement supérieur réclament davantage de financement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de cette initiative à la lecture de votre question orale. Il me semble cependant que l'objectif de ce partenariat est de renforcer la présence de l'UMONS en province de Hainaut.

L'article 2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») permet en effet aux universités de rendre des services à la collectivité. Le commissaire du gouvernement que j'ai contacté m'a informée que le conseil d'administration de l'UMONS avait validé à l'unanimité, lors de sa séance d'octobre 2022, la note stratégique 2022-2026 du recteur et de son équipe rectorale pour son second mandat. Dans cette note, disponible sur le site web de l'université, figurent les grandes lignes d'action qui permettent au recteur d'établir des partenariats avec les milieux sportifs, culturels et associatifs. Ces partenariats sont, en outre, visés par une note spécifique fixant des directives précises en lien avec le service de communication de l'UMONS. Ainsi, l'UMONS maintient une collaboration avec un club de basket-ball depuis plus de 15 ans.

La volonté est bien d'entretenir des collaborations sur certains points. En ce qui concerne le RAAL, la collaboration concerne des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui sont abordées avec l'école des jeunes du club. Cette action spécifique bénéficie d'un montant de 20 000 euros.

Pour le reste, j'entends respecter l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur garantie par la législation. Cela étant, les commissaires sont bien présents sur le terrain pour m'avertir, le cas échéant, d'une décision qui sortirait du cadre réglementaire.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je continuerai à m'intéresser au rayonnement de l'UMONS, étant originaire de Mons. Il est important d'instaurer des partenariats, et ce, dans le respect du cadre budgétaire et de l'autonomie de l'université.

1.16 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Annonce de l'arrêt de la seule spécialisation en agriculture bio en Belgique»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La direction de la Haute École de la Province de

Namur (HEPN) vient d'annuler – vraisemblablement pour raison budgétaire – sa spécialisation en agriculture biologique pour l'année 2024-2025. Cette décision intervient à quelques jours seulement du début de l'année académique et alors même que cette spécialisation rassemblait un nombre d'inscriptions record.

C'est la seule et unique formation d'enseignement supérieur en agriculture biologique en Belgique. Alors que le seuil d'étudiants finançables avait été fixé à 15, un chiffre inédit de 22 intentions d'inscription, dont 16 finançables, a été atteint. Cette décision est d'autant plus regrettable que le besoin de formation en agriculture biologique est réel et attendu, tant pour les nouveaux agriculteurs non issus du milieu agricole (NIMA) que pour les structures créées ou soutenues par les pouvoirs publics, telles que Terraé ou Farm For Good. En effet, selon une enquête du Collège des producteurs datant de 2023, 75 % des projets de ces agriculteurs NIMA sont envisagés en agriculture biologique. Quant aux étudiants en agriculture, ils sont 45 % à envisager un projet agricole en bio, voire 67 % si on y ajoute les agriculteurs souhaitant se développer partiellement en bio.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été informée de cette décision? Comment l'expliquez-vous? À combien s'élève le coût annuel d'une telle formation? Un coût trop élevé pourrait expliquer une telle décision. Après cet arrêt brutal qui met des étudiants en difficulté et toute une filière en attente, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour remédier à ces difficultés? Plus largement, quelle est la stratégie du gouvernement pour développer une formation de qualité en agriculture biologique dans l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai bien pris connaissance de la décision du conseil de gestion de la HEPN à propos du bachelier de spécialisation en agriculture biologique, lancé il y a dix ans. Cependant, je tiens à en préciser la teneur: à ce stade, la formation visée n'est pas fermée ou supprimée; elle fait l'objet d'une suspension prolongée pour une deuxième année académique. Mon cabinet a interrogé le commissaire du gouvernement auprès de la HEPN, qui a confirmé que cette décision résultait d'un processus entamé par l'établissement il y a longtemps. En effet, celui-ci a constaté qu'en huit années d'organisation, seulement 48 étudiants finançables se sont inscrits à ce cursus, portant la moyenne à six étudiants par année académique.

Constituée d'une équipe de professionnels engagés, la HEPN souhaite malgré tout proposer ce bachelier de spécialisation inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles et comportant plus de 400 heures de cours consacrées à l'agriculture biologique. Elle a donc exploré plusieurs pistes pour renforcer son attractivité. Elle a notamment étudié la possibilité de lancer une formation continue, ce qui a conduit à la création d'un programme spécifique visant la sensibilisation à l'agri-

culture biologique. Malgré tout, force est de constater l'insuccès de ce programme. La mise en œuvre d'un mécanisme de déclaration d'intérêt doit également permettre l'accompagnement des étudiants intéressés. Au terme de ce processus, la haute école a constaté que seuls 12 étudiants finançables avaient déclaré leur intérêt. L'établissement a également lancé une invitation au secteur de l'agriculture biologique pour repenser et construire conjointement l'offre de formations dans ce domaine. Le but est de faire en sorte que celle-ci aille à la rencontre de son public. La HEPN a aussi la volonté d'intégrer des éléments de formation à l'agriculture biologique au sein du bachelier en agronomie. Je me tiendrai informée de l'évolution de ces processus.

La lisibilité de l'offre de formations et l'attractivité des formations en agronomie font régulièrement l'objet de discussions au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), notamment pour ce qui concerne l'intégration de l'agriculture biologique et le développement durable. Ainsi, deux chantiers se sont succédé. Le premier porte sur la révision de l'intégralité des référentiels de compétences et des contenus minimaux des formations de bachelier en agronomie pour y intégrer les contenus liés aux transitions. Le second porte sur la révision du nom des grades délivrés. L'ARES se penche également sur l'attractivité d'un cursus tel qu'un bachelier de spécialisation pour un public déjà très occupé par ses activités professionnelles dans le secteur de l'agriculture.

Plus globalement, la décision de prolonger la suspension de ce cursus remet en question l'offre de formations développée par nos établissements d'enseignement supérieur, tous types confondus. Il est nécessaire que ces formations tiennent compte des évolutions sociétales, qu'elles anticipent les besoins de demain et qu'elles proposent aux étudiants une ouverture sur le monde. Cette décision est également une illustration du débat que nous devons avoir à propos de l'adéquation entre les cursus organisés par nos établissements et les besoins de la société et du monde entrepreneurial. Le gouvernement s'est engagé, au travers de la Déclaration de politique communautaire (DPC), à enclencher une réflexion en ce sens avec les établissements d'enseignement supérieur. Ce processus intégrera également la nécessité de prendre des mesures de rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur sur la base d'un audit de l'offre existante. J'ai d'ailleurs récemment contacté le président du conseil d'administration de l'ARES afin de présenter mes intentions immédiates et d'exposer la méthode qui encadre le travail entamé cette année à ce sujet.

Cette réflexion doit tenir compte du contexte actuel d'enveloppe fermée dans lequel évoluent les hautes écoles et les universités. Ce mécanisme, de même que la réduction constatée du financement par étudiant, n'est pas sans effet sur les décisions que les établissements peuvent prendre quant à l'offre de formations. Mon gouvernement s'est donc engagé à mettre fin au définancement structurel de l'enseignement supérieur en sortant du système d'enveloppe fermée. Nous avons discuté de la manière d'aborder ce chantier d'ampleur avec les acteurs de

l'enseignement, que j'ai rencontrés ces dernières semaines, à la suite de mon entrée en fonction. Nous avons convenu de poursuivre la concertation sur cette question, tout en tenant compte du cadre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je note votre souhait de soutenir une formation d'enseignement supérieur qui soit en adéquation avec les besoins de la société. Il est évident que le besoin en agriculture biologique est bien réel, comme en témoignent les chiffres de l'an dernier transmis par le Collège des producteurs. J'espère que vous aurez à cœur de soutenir l'instauration d'une formation à la fois continue et de spécialisation, dans ce domaine extrêmement important. Vous avez aussi précisé que ce public – parfois singulier, car déjà actif sur le terrain, dans les champs – avait peut-être également besoin d'une offre de formation adaptée. Il faudra faire preuve de créativité dans ce domaine. Vous n'avez pas répondu à ma question sur le coût annuel d'une telle formation. Je vous adresserai donc une question écrite à ce sujet.

1.17 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Enjeu de l'enseignement supérieur en alternance»

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, l'importance de la formation en alternance n'est plus à démontrer, et je suis intéressé, tout comme vous, par sa promotion. Elle est d'ailleurs mentionnée à de nombreuses reprises dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). L'enseignement en alternance est fondamental pour l'épanouissement des travailleurs et la compétitivité des entreprises. Il constitue une voie royale vers l'emploi, car il permet d'acquérir une expérience de terrain très appréciable qui valorise les curriculums vitae et qui est également très estimée par les employeurs. Je m'interroge sur la possibilité de procéder à une évaluation du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance. Devrait-il être revu en fonction des nouveaux apprentissages et des désidératas du monde professionnel?

Ma réflexion fait suite à la suppression d'un master en alternance. Les étudiants qui aspirent à entrer dans cette formation seront-ils automatiquement redirigés? Quelles sont leurs alternatives? Nous devons prendre en compte la question de la distance entre le domicile, le lieu de travail et le lieu des études. Plus largement, il m'apparaît crucial de proposer ce type d'enseignement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment l'amplifier et comment l'étendre? Enfin, j'estime nécessaire d'accélérer la création de nouveaux baccalauréats et masters d'enseignement supérieur en alternance. D'autres pays européens sont bien plus avancés que nous. Dans quelle mesure votre gouvernement peut-il favoriser la création de telles formations, tout en préservant évidemment l'autonomie des établissements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire un point complet sur l'importance de l'enseignement supérieur en alternance. Bien que des hautes écoles s'étaient lancées dans des expériences pilotes dès 2011, ce type d'enseignement a été officialisé par le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance. Les universités ont alors proposé des cursus de ce type cette année-là. Articulé entre l'expérience professionnelle et la formation initiale, l'enseignement en alternance est une clé intéressante pour améliorer le lien des programmes de formation avec les besoins sociétaux, tout en favorisant l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur, l'employabilité des diplômes et l'apprentissage tout au long de la vie.

Au regard de ces défis, l'offre de formation en alternance en haute école et à l'université reste cependant trop marginale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Seulement 21 programmes sont en effet réalisés sous cette forme, dont 17 masters et 4 bacheliers. Durant l'année académique 2023-2024, 110 personnes sont des primo-inscrits dans les formations de bachelier et 427 dans les formations de master. Les dernières statistiques disponibles indiquent qu'en 2022-2023, 24 personnes ont été diplômées d'un bachelier et 215 d'un master de l'enseignement supérieur en alternance.

Conscient que la pédagogie de l'alternance dans l'enseignement supérieur méritait une attention toute particulière, après dix années de mise en œuvre, le cabinet de ma prédécesseure a permis le cofinancement par le FSE+ 2021-2027 (Fonds social européen) du projet FormAlter pour dynamiser l'offre de formation et promouvoir un enseignant en alternance fort et d'excellence dans l'enseignement supérieur. Développer de nouveaux programmes de ce type nécessite un accompagnement particulier des acteurs de ces formations dans un processus de changement, notamment pour leur permettre de dépasser les résistances à la fois internes et externes. Il est indispensable de capitaliser les expériences des programmes pilotes de formation en alternance afin de créer de véritables synergies et de coconstruire l'identité encore balbutiante de l'enseignement supérieur en alternance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, l'enseignement en alternance est vécu comme un changement majeur tant dans les conceptions pédagogiques traditionnelles que dans le positionnement stratégique des hautes écoles et des universités. Ce projet se matérialise très concrètement par une équipe de cinq personnes regroupées au sein du projet «Alter4Sup», qui propose une offre de services aux établissements d'enseignement supérieur et aux lieux d'alternance, ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour la création et le développement de programmes d'études de l'enseignement supérieur en alternance, contribuant ainsi à la définition de son identité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans une logique de non-concurrence entre opérateurs et de pérennité des offres de formation, le projet ambitionne de créer une véritable collaboration avec les opérateurs sociaux et économiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'identifier les opportunités programmatiques en tenant compte des contextes et besoins locaux, des secteurs en pénurie, des métiers émergents et du maillage entre les différents opérateurs de formation, tout en s'appuyant sur le cadre légal existant. Dans les semaines à venir, mon cabinet rencontrera cette équipe pour qu'elle présente son rapport d'activités et les perspectives pour 2025. L'ensemble du projet est accessible sur le site internet www.alter4sup.ares-ac.be.

Sous l'impulsion de cette équipe et avec le soutien de l'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), une première journée d'étude destinée aux établissements d'enseignement supérieur a été organisée le 22 mars dernier. Les 70 participants provenant des hautes écoles et universités ont eu l'occasion de participer à des ateliers ayant pour but de discuter de nombreux aspects du décret organisant l'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur. Partant du principe qu'un décret doit rendre possibles les bonnes pratiques et protéger des risques, les participants se sont interrogés sur le cadre légal à instaurer sur le rythme, les acteurs, le financement, l'identité et l'évaluation. Les principales conclusions de cette étude sont consultables en ligne à l'adresse que j'ai citée plus tôt.

Un dispositif d'alternance devant s'articuler au mieux au milieu professionnel qui accueille les étudiants et les étudiantes, il est prévu d'organiser une deuxième journée le 3 décembre prochain. Le public visé sera cette fois bien plus large puisque, outre le personnel enseignant, les responsables de programmes et les responsables institutionnels, seront également conviés les représentants des étudiants et ceux des secteurs professionnels, des responsables d'entreprise, des tuteurs et tutrices en entreprise ainsi que les syndicats.

Le décret organisant l'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur a institué un comité de pilotage, dont un des rôles est d'évaluer l'organisation de chaque nouveau cursus en alternance. Dans ce cadre, le comité a réalisé récemment un audit des deux premiers bacheliers en alternance: celui en mécatronique et robotique et celui en génie électrique. Les conclusions et recommandations du comité devraient être validées d'ici quelques semaines. Le comité de pilotage cherche par ailleurs à identifier les approches les plus utiles en vue de soutenir l'implication des entreprises au service de la qualité des formations, s'intéressant notamment à la question des indemnités ou aux moyens d'améliorer la collaboration pédagogique entre les partenaires. Ce faisant, le comité évalue l'opportunité de faire évoluer le cadre légal.

Ainsi, la situation évolue et la récolte de nombreuses informations en vue d'une évaluation du dispositif avec toutes les parties prenantes est bien en cours. Nous

tiendrons évidemment compte des recommandations qui ressortiront de ces travaux pour veiller à amplifier ce type de méthode d'apprentissage dans l'enseignement supérieur afin de proposer les améliorations portées par toutes et tous. Comme toute politique publique se doit d'être pilotée et évaluée dans ses impacts, il va de soi que mon cabinet veillera à accompagner ces démarches en concertation avec les Régions.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, vous partagez le constat que ce type de formation est actuellement encore trop marginal. Les actions prévues pour les prochains mois vont dans le bon sens et la liste des projets est longue. Je me réjouis de voir les résultats de ces différents rapports et de la journée d'étude qui aura lieu le 3 décembre prochain avec les différents secteurs, les syndicats et les tuteurs. Ces derniers jouent un rôle important dans les entreprises. J'observerai avec intérêt l'évolution du dispositif et l'organisation d'autres masters en alternance dans les hautes écoles ou dans les universités. Je serai particulièrement attentif aux avancées réalisées dans l'arrondissement de Liège, car le taux d'emploi y est extrêmement faible. Pour y remédier, une piste est de rapprocher les mondes de l'entreprise, de l'emploi et de l'enseignement et de la formation.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Yves Evrard, intitulées «État de la dette», «Besoin de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Pilotage budgétaire des organismes administratifs publics», et de M. Martin Casier, intitulée «Vers un refinancement de l'enseignement supérieur?», sont reportées.

Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones de Mme Diana Nikolic, intitulée «Rentrée académique 2024-2025», et de Mme Anne Lambelin, intitulée «Suppression par la Haute École de la Province de Namur de la spécialisation en agriculture biologique», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*